

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 20-24 octobre 2003

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Point 1 de l'ordre du
jour**

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.3/2003/1/Rev.1
17 octobre 2003
ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

1. **Adoption de l'ordre du jour.** Conformément à l'article III du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Directeur exécutif présente ci-après au Conseil d'administration, **pour approbation**, l'ordre du jour provisoire annoté de sa troisième session ordinaire de 2003. Pendant la session, le Conseil peut, à la majorité des deux tiers des membres présents et votant, modifier l'ordre du jour par suppression, adjonction ou modification d'une question quelconque.
2. **Élection d'un représentant au poste vacant du Bureau et désignation du Rapporteur.** Suite aux changements survenus dans la composition du Bureau du Conseil d'administration du PAM en raison du départ d'un membre, le Conseil élira, à sa troisième session ordinaire de 2003, et pour le mandat restant à courir, un nouveau représentant au poste vacant de la Liste B, conformément à l'article IV.4 du Règlement intérieur.

Le membre du Bureau à élire sera choisi parmi la liste appropriée des États figurant dans l'Appendice A du Statut du PAM.

En application de l'article XII du Règlement intérieur et conformément aux méthodes de travail établies, le Conseil pourra désigner un Rapporteur parmi les représentants.
3. **Questions stratégiques actuelles et futures.** Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Directeur exécutif présentera un exposé oral sur les questions stratégiques qui se posent au Programme, **pour examen par le Conseil**.
4. **Questions de politique générale**
 - a) Plan stratégique (2004-2007)

À sa troisième session ordinaire en 2000, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur la gouvernance (décision 2000/EB.A/6). Au titre de la recommandation b) relative à la gouvernance, le Plan stratégique et financier actuel devrait être transformé en un Plan stratégique, en intégrant notamment des objectifs axés sur les résultats. Ce document était prévu initialement pour la session annuelle de 2003 mais sa présentation au Conseil a été reportée à la troisième session ordinaire de 2003 en vue de garantir un large consensus sur son contenu. Ce document est soumis au Conseil **pour approbation**.

Le Conseil sera également saisi, **pour information**, des observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et du Comité financier de la FAO.
 - b) Rapport résumé de l'examen de l'initiative de décentralisation du PAM

En octobre 2001, le Conseil d'administration a demandé que l'on procède à un examen de la décentralisation (y compris les questions d'efficacité économique et l'impact sur la programmation). Cet examen passe en revue les progrès accomplis par le PAM dans la voie de la décentralisation et les coûts que celle-ci implique. Ce rapport et la matrice jointe qui permet de suivre les recommandations sont présentés au Conseil **pour examen**.



c) Politique du PAM en matière d'évaluation

Ce document d'évaluation de la politique fait suite à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa session annuelle de mai 2002, à savoir réviser le document soumis à son examen "Politique de suivi et d'évaluation orientés vers des résultats du Programme alimentaire mondial" compte tenu des observations des membres du Conseil. Les membres du Conseil avaient également demandé l'élaboration d'un plan et d'un budget pour la mise en oeuvre du suivi et de l'évaluation. Ce document d'évaluation de la politique devrait être lu en parallèle avec le plan de travail du Bureau de l'évaluation et le budget pour l'exercice biennal 2004–2005, qui sont annexés au Plan de gestion biennal. Ce document est soumis au Conseil **pour approbation**.

d) Suites données aux résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale concernant les mesures à prendre par les Conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies — Problèmes et options envisageables

Conformément à la décision 2003/EB.1/6, prise par le Conseil à sa première session ordinaire de 2003, le Secrétariat a élaboré un document abordant la question du calendrier et de l'établissement des rapports appropriés concernant les mesures de suivi prises par le PAM suite aux résolutions des Nations Unies. Le document a été soumis en octobre 2003 au Bureau du Conseil d'administration, lequel a donné son aval et décidé de le présenter au Conseil **pour examen**.

5. *Ressources, questions financières et budgétaires*

a) Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2004–2005 [y compris le budget pour 2004–2005 et le plan de travail du Bureau de l'évaluation pour 2004–2005]

À sa session annuelle de 2000, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations figurant dans le rapport de son Groupe de travail sur la gouvernance (décision 2000/EB.A/6). Au titre de la recommandation f) relative à la gouvernance, un Plan de gestion devait être soumis au Conseil d'administration à chaque exercice biennal financier, et ce à partir de sa troisième session ordinaire de 2003.

Conformément à cette recommandation, le **Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2004–2005** est présenté au Conseil.

À la session annuelle de 2003, au cours des débats sur le plan de travail de l'OEDE pour 2003–2004, les membres du Conseil ont demandé que la présentation annuelle du plan de travail à horizon mobile de l'OEDE soit remplacée par un document biennal présenté une année sur deux en même temps que le budget et le plan de gestion biennal à la troisième session ordinaire au mois d'octobre, avant le démarrage du nouvel exercice biennal. Le premier plan de travail biennal de l'OEDE est présenté en annexe au Plan de gestion. Ce document est soumis au Conseil **pour approbation**.

Le Conseil sera également saisi, **pour information**, des observations et recommandations du CCQAB et du Comité financier de la FAO.



- b) Rapport du Commissaire aux comptes sur l'examen de la stratégie du PAM en matière de ressources humaines

Après avoir présenté son programme de travail à la première session ordinaire du Conseil d'administration en 2003, le Commissaire aux comptes présente au Conseil, **pour examen**, un rapport sur l'examen de la stratégie du PAM en matière de ressources humaines.

- c) Deuxième rapport intérimaire sur l'application des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport de vérification pour 2000-2001*

Le Directeur exécutif présentera au Conseil, **pour information**, les réponses aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans son rapport de vérification des états financiers pour 2000–2001, ainsi que les mesures prises au cours de l'exercice biennal ou à prendre à l'avenir.

Le Conseil sera également saisi, **pour information**, des observations et recommandations du CCQAB et du Comité financier de la FAO.

- d) Les mécanismes de supervision: pratiques optimales

Comme il l'avait demandé à sa troisième session ordinaire (décision 2002/EB.3/10), le Conseil d'administration sera saisi, **pour examen**, d'un document présentant les pratiques optimales en matière de contrôle dans les secteurs public et privé et au sein du système des Nations Unies, ainsi que les pratiques actuellement suivies dans ce domaine par le PAM. Le document porte essentiellement sur les questions de gouvernance, à savoir les codes de conduite, l'établissement des rapports, les comités internes de contrôle et la gestion des risques, et indique les mesures qui pourraient être adoptées pour améliorer les pratiques actuellement suivies par le PAM.

Le Conseil sera également saisi, **pour information**, des observations et recommandations du CCQAB et du Comité financier de la FAO.

6. *Rapports d'évaluation*

- a) Rapports d'évaluation

- Rapport résumé de l'évaluation à mi-parcours du programme de pays—Burkina Faso (2000–2004)
- Rapport résumé sur l'évaluation en temps réel de la réaction du PAM à la crise en Afrique australe en 2002–2003 (opération d'urgence 10200.0)

Ces rapports d'évaluation sont présentés au Conseil **pour examen**. Le Conseil est invité à prendre note du rapport et de la note d'information résumant les mesures prises à ce jour par la direction pour mettre en oeuvre les recommandations.

- b) Note d'information sur l'examen des opérations en Afghanistan du Centre conjoint de logistique des Nations Unies (UNJLC)*

Cette note d'information, présentée **pour information**, rend compte de l'examen effectué en mai et juin 2003. Un examen de l'opération menée en Iraq par l'UNJLC est prévu pour la fin 2003, si les conditions de sécurité le permettent. Un rapport sur les deux examens sera soumis au Conseil au cours du premier semestre 2004.



Questions opérationnelles

7. **Programmes de pays.** En octobre 2002, le Conseil d'administration a approuvé la procédure harmonisée d'approbation des programmes de pays, selon laquelle les projets sont examinés lors de la deuxième session ordinaire, en juin. Les programmes de pays seront affichés sur le site web du PAM et approuvés à la troisième session ordinaire selon une procédure d'approbation tacite. Ils ne seront examinés que si cinq membres du Conseil ou plus en font la demande par écrit (WFP/EB.2/2003/INF/6). Les programmes de pays suivants doivent être approuvés selon cette procédure:

- El Salvador 10226.0 (2003–2007)
- Kenya 10264.0 (2004–2008)
- Pakistan 10269.0 (2004–2008)
- Niger 10285.0 (2004–2007)

8. **Projets soumis à l'approbation du Conseil d'administration**

Interventions prolongées de secours et de redressement (IPSR)

Le Conseil sera saisi, **pour approbation**, des IPSR ci-après d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:

- Région côtière de l'Afrique de l'Ouest 10064.2 (et additif)
- Angola 10054.2
- Zambie 10071.1
- République démocratique du Congo 10288.0

9. **Rapports du Directeur exécutif sur des questions opérationnelles (1er janvier-30 juin 2003)**

a) Projets de développement approuvés par le Directeur exécutif*

Le Conseil d'administration sera saisi, **pour information**, des résumés des projets de développement ci-après, approuvés par le Directeur exécutif conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- Sierra Leone 10270.0

b) Augmentations budgétaires pour des projets de développement approuvées par le Directeur exécutif*

Le Conseil d'administration sera saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des projets de développement approuvées par le Directeur exécutif conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.



c) Interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif*

Le Conseil sera saisi, **pour information**, d'un résumé des interventions prolongées de secours et de redressement ayant été approuvées par le Directeur exécutif conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués:

- Yémen 10232.0
- Haïti 10275.0

d) Augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement approuvées par le Directeur exécutif*

Le Conseil sera saisi, **pour information**, d'un document résumant les augmentations budgétaires pour des interventions prolongées de secours et de redressement ayant été approuvées par le Directeur exécutif conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

e) Opérations d'urgence approuvées par le Directeur exécutif ou par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO

Le Conseil d'administration sera saisi, **pour information**, d'un document résumant les opérations d'urgence approuvées par le Directeur exécutif ou par le Directeur exécutif et le Directeur général de la FAO conformément aux pouvoirs qui leur sont délégués à l'alinéa b) de l'appendice au Règlement général.

10. *Questions d'organisation et de procédures*

a) Programme de travail du Conseil d'administration pour l'exercice biennal 2004–2005

En application de l'article III du Règlement intérieur, le Conseil sera saisi, **pour examen**, de son Programme de travail pour l'exercice biennal pour 2004-2005.

En outre, le Conseil d'administration sera saisi **pour examen** d'un document intitulé "Propositions pour actualiser la synthèse des politiques générales du PAM: programme pour 2004–2005", qui donne une brève explication des orientations proposées dans le Programme de travail pour l'exercice biennal 2004–2005.

Il est rappelé aux membres du Conseil que la finalité de chaque document devrait être précisée —information, examen, aval ou approbation— et que le Conseil devrait décider des questions devant faire l'objet de consultations informelles avant examen. Le Conseil devrait analyser rétrospectivement ses réalisations au cours de 2003.



b) Synthèse des politiques générales du PAM*

À sa session annuelle de 2000, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations formulées dans le rapport du Groupe de travail sur la gouvernance (décision 2000/EB.A/6). Au titre de la recommandation d) relative à la gouvernance, les déclarations de politique générale du PAM devraient être codifiées dans un recueil. La synthèse des politiques générales du PAM a été soumise à l'origine au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2002. Une version mise à jour de ce document est présentée au Conseil **pour information**.

11. **Résumés des travaux de la deuxième session ordinaire et de la session annuelle de 2003 du Conseil d'administration.** En application de la décision prise par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996 sur ses méthodes de travail, les résumés des travaux de la deuxième session ordinaire et de la session annuelle de 2003 lui seront présentés **pour aval**.

12. **Questions diverses.** Les questions suivantes seront examinées au titre de ce point:

- participation du PAM au processus d'appels communs;
- mise à jour sur l'Examen des procédures de l'Organisation;
- rapport sur les travaux des réunions conjointes des Conseils d'administration à New York; et
- mise à jour concernant la situation des pertes de produits alimentaires au Bangladesh.

Les représentants et le Directeur exécutif pourront souhaiter soulever d'autres questions présentant un intérêt pour le Conseil d'administration.

13. **Vérification des décisions et recommandations adoptées.** Le Conseil d'administration sera saisi d'un projet de document reflétant toutes les décisions adoptées et les recommandations formulées à sa session en cours, pour en vérifier l'exactitude.

* Conformément aux décisions relatives à la gouvernance que le Conseil d'administration a approuvées à sa session annuelle et à sa troisième session ordinaire de 2000, les documents soumis au Conseil pour information ne sont discutés que si un de ses membres le demande expressément, suffisamment avant la séance, et si la présidence décide de faire droit à cette demande, considérant qu'il s'agit d'une utilisation appropriée du temps du Conseil

